



Sur 192 partis et groupements politiques, régulièrement inscrits au CEP, 105 sont habilités à participer aux prochaines compétitions électorales. N'étant pas en conformité avec les dispositions du décret électoral en ses articles 100 et suivants, 87 structures politiques n'ont pas été agréées, conclut le CEP au terme de deux journées-marathon, au cours desquelles les dossiers soumis par les représentants de partis ont été passés au peigne fin.

Quelques partis et groupements habilités à prendre part aux prochaines élections figurant sur la liste rendue publique par le conseil électoral provisoire, le mercredi 25 mars :

MOPOD (Mouvement patriote populaire dessalinien), agréé ;
UNIR (Union nationale pour l'intégrité et la réconciliation), agréé ;
FANMI LAVALAS, agréé ;
PITIT DESALINN, agréé ;
INITE, agréé ;
PHTK (Parti haïtien Tet Kale), agréé ;
RNTK (Rassemblement national Tet Kale), agréé ;
RESPE, agréé ;
Fusion, agréé ;
OPL, agréé ;
CNPPH (Consortium national des partis politiques haïtiens), agréé ;
KID, agréé ;
RENMEN AYITI, agréé ;
ADEBHA (Action démocratique pour bâtir Haïti), agréé ;
KONTRAPEPLA (Konbit travaye peyizan pou libere Ayiti), agréé ;

Certains partis et groupements non habilités à concourir aux prochains scrutins :

REPONS PEYIZAN, non-agréé ;

GREH (Grand rassemblement pour le progrès d'Haïti), non-agréé ;

MOCHRENA (Mouvement chrétien pour une nouvelle Haïti), non-agréé ;

AKAO (Aksyon pou konstwi yon Ayiti oganize), non-agréé.

D'après ce qu'ont fait savoir les neuf conseillers électoraux signataires de cette liste, les partis et groupements non-agrésés ont un délai expirant le vendredi 27 mars pour produire une réclamation à la direction des affaires juridiques du CEP.